

Monsieur Emmanuel VIRE
Secrétaire général
SNJ-CGT
263, Rue de Paris
Case 570
93514 MONTREUIL Cedex

Paris, le **29 MARS 2012**

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez souhaité nous interpeller, à quelques semaines de l'échéance présidentielle de 2012, sur mes propositions pour renforcer le pluralisme et l'indépendance des journalistes dans ce pays. Je vous en remercie. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, il convient de garantir de façon réelle le pluralisme et la liberté de l'information.

1/ Sur le pluralisme et l'indépendance

Le mélange des genres entre contrôle des médias et participation à des marchés publics (militaires ou civils) choque légitimement tous les esprits attachés au pluralisme et à la transparence. La concentration qui en résulte pose problème.

Dans la perspective d'acquisitions ou de lancement de chaînes et, notamment, dans celle des nouveaux appels à candidatures qui interviendront à l'expiration des licences actuelles, la loi complétera les critères que le CSA est en charge d'apprécier en vue de prendre ses décisions. Il lui sera ainsi explicitement demandé de privilégier dans sa sélection les services proposés par des opérateurs indépendants des groupes titulaires de marchés publics.

Par ailleurs, la législation sera complétée afin de mieux garantir la transparence et, surtout, l'indépendance. Alors que la crise de la presse entraîne précarisation des rédactions, baisse des rémunérations des journalistes, recours croissant aux piges et aux contrats à durée déterminée, voire aux rémunérations en honoraires ou en droits d'auteur, il y a urgence à garantir et conforter l'indépendance des Rédactions.

Refuser le mélange des genres et réaffirmer clairement le cloisonnement entre l'éditorial et l'économique est un préalable.

.../...

Ainsi, chaque entreprise de presse (TV, radio, presse écrite, presse en ligne) sera soumise à de nouvelles obligations :

- la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle

- la définition d'une charte éditoriale et déontologique précise énonçant les garanties d'indépendance éditoriale et les engagements souscrits à l'égard des lecteurs par tous ceux qui concourent à la publication. En particulier, il n'est pas acceptable que le public d'un média, audiovisuel ou écrit, y trouve des informations concernant des marchés, des produits ou des personnes vis-à-vis desquels le propriétaire de ce média a des intérêts directs (commandes, relations d'affaires, produits, investissements, etc.) sans qu'il soit clairement averti de ce lien.

Négociée avec l'équipe rédactionnelle, cette charte devra être reproduite dans la publication au moins une fois par an.

Les aides publiques directes seront réservées aux titres respectant ces deux obligations.

Les modalités concrètes de ces dispositifs seront naturellement arrêtées en concertation avec les professionnels.

- Le secret des sources sera définitivement protégé.

Le pouvoir actuel a exercé une pression croissante sur les journalistes, et généré un climat de défiance.

Or, rechercher l'origine des sources d'un journaliste, c'est mettre en péril la démarche d'investigation puis d'information qu'il se doit de mener librement, sans contrainte et dans la durée. A cet égard, la Cour européenne des droits de l'homme a une jurisprudence constante : elle a consacré le principe de protection des sources d'information journalistiques, le concevant résolument comme l'« une des pierres angulaires de la liberté de la presse ».

La loi votée dans notre pays en 2010 ne répond malheureusement pas aux enjeux. Il sera nécessaire de la modifier afin de se rapprocher de la loi belge par laquelle les journalistes (et tous les collaborateurs qui les assistent dans leur tâche) se voient non seulement reconnaître explicitement le droit de se taire lorsqu'ils sont convoqués à titre de témoins, mais se voient aussi explicitement protégés contre les perquisitions, les saisies, les écoutes téléphoniques, et autres moyens d'investigation, sauf lorsque l'enquête porte sur des infractions constituant une menace grave pour l'intégrité physique d'une ou de plusieurs personnes. La nouvelle loi comportera également des sanctions de la violation du secret des sources des journalistes.

- J'entends en outre contrebalancer les avantages offerts aux grands groupes privés en introduisant, dans une future proposition de loi, un véritable encadrement de la concentration en matière de médias qui adoptera des mesures comparables à celles qui sont en place dans d'autres grandes démocraties.

2/ Sur le CSA

Une nouvelle instance de régulation sera composée de membres désignés par l'Assemblée nationale et le Sénat, après avis conforme de leurs Commissions des affaires culturelles respectives statuant à la majorité des 3/5^e.

.../...

3/ Sur l'audiovisuel public

Le service public des medias constitue l'une des composantes de la rénovation démocratique que j'appelle de mes vœux.

Dans cette perspective, je mettrai en œuvre une politique visant cinq objectifs :

- La réaffirmation des valeurs du service public, notamment autour du « Vivre ensemble », de la « Confiance » et de « l'Innovation ». La nécessaire confiance implique donc bien de mettre le pôle public des médias à l'abri des influences des intérêts privés et de garantir en son sein la qualité de l'information et le respect du pluralisme
- La mise en place d'une nouvelle gouvernance, notamment en revenant sur le mode, à tous égards malsain, de nomination des présidents de l'audiovisuel public par le Président de la République.
- La mise en place d'un modèle de financement stable et qui garantisse l'indépendance des groupes publics.
- Une clarification durable du périmètre, de l'organisation et de l'identité des différentes composantes de l'audiovisuel public.

S'agissant de la fusion juridique et rédactionnelle de RFI avec la télévision France 24, menée à marche forcée par les responsables actuels de l'Audiovisuel extérieur de la France (AEF), j'ai conscience qu'elle conduit à marier sans concertation une radio multilingue, expérimentée, avec une télévision, trilingue, née il y a 5 ans, ne l'est assurément pas, des pratiques professionnelles et une organisation technique totalement différentes, des missions et des zones d'influence qui ne se recouvrent que partiellement. Comme je m'y suis déjà engagé, instruction sera donnée au Président de l'AEF de mettre un terme immédiat à la fusion des rédactions, dans l'attente d'une remise à plat de ce du dossier de l'audiovisuel extérieur.

4/ Sur l'AFP

Il faut préserver l'indépendance de l'AFP, ce qui signifie, ni étatisation, ni privatisation et assurer la pérennité de son financement tant en ce qui concerne les abonnements que la capacité donnée à l'agence de se développer dans l'univers numérique.

6/ Sur HADOPI :

Je l'ai exprimé récemment. La loi Hadopi, tant controversée a coûté cher sans permettre la transition des industries créatives vers le numérique. Elle n'a pas non plus financé de manière probante la création. Je ne pense pas que la seule répression soit la réponse au problème posé, ni que le système imaginé, par sa complexité et les questions qu'il soulève en matière de protection de la vie privée, soit satisfaisant.

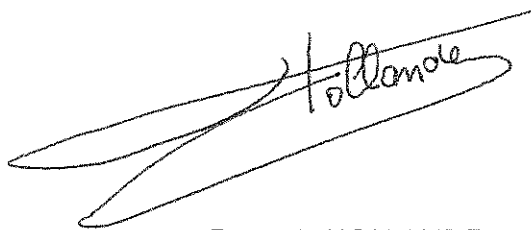
Je ne pense pas non plus qu'il faille opposer, comme l'actuel gouvernement le fait depuis cinq ans, les créateurs et leur public. Au contraire, par principe et par vocation, internet est leur espace commun.

Mais pour moi, la protection des auteurs est également prioritaire. Nous combattons ces plateformes délocalisées et incontrôlables qui déversent des contenus culturels sur le réseau sans jamais participer à leur financement. De la même manière qu'on ne peut plus laisser prospérer un marché financier dérégulé, on ne peut pas non plus accepter un marché numérique sans maîtrise, dont toutes les parties, créateurs comme usagers, seraient finalement lésées.

.../...

Je me suis engagé à remplacer la loi Hadopi par une grande loi signant l'acte 2 de l'exception culturelle française, qui conciliera la défense des droits des créateurs et un accès aux œuvres par internet facilité et sécurisé. Pour y parvenir, il faut d'abord retrouver le chemin du dialogue. Il faut mettre tous les acteurs autour d'une table – ce que le gouvernement sortant n'a jamais fait. Je crois au dialogue, à la concertation, aux compromis. Il n'y a pas de solution simple, ni de réponse unique, il y a un modèle économique à inventer qui combinera plusieurs solutions et comprendra plusieurs types de financements. De ce dialogue que naîtra ce que j'appelle l'acte II de l'exception culturelle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de toute ma considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hollande', written over a large, stylized, horizontal scribble that resembles a signature or a flourish.

François HOLLANDE